



COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT BRETAGNE

- Parc d'Innovation de Mescoat - 29419 LANDERNEAU cedex
Tél. 02 98 85 42 01 - Fax : 02 98 85 42 22
- 14, rue de la Troménie - BP 1427 - 29104 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 90 48 55 - Fax : 02 98 90 81 01
- 10 Ter, Boulevard Leclerc - 56100 LORIENT
Tél. 02 97 21 67 64 - Fax : 02 97 21 17 32



LE PRÊT PASS-TRAVAUX® : UN PRÊT LARGEMENT OUVERT

Vous souhaitez faire des travaux dans votre résidence principale ?

VOUS ÊTES	VOTRE LOGEMENT	VOS TRAVAUX
<p>SALARIÉ d'une entreprise privée non agricole, quelle que soit la nature de votre contrat de travail, quel que soit l'effectif de votre entreprise,</p> <p>RETRAITÉ de ce type d'entreprise depuis moins de 5 ans,</p> <p>DIRIGEANT d'une telle entreprise,</p> <p>SALARIÉ d'une entreprise publique assujettie au 1 % Logement (<i>La Poste, SNCF, France Télécom...</i>)</p>	<p>Vous en êtes PROPRIÉTAIRE ou allez le devenir,</p> <p>COPROPRIÉTAIRE ou</p> <p>LOCATAIRE</p> <p>Il s'agit de votre résidence principale</p>	<p>Seront réalisés par une entreprise ou par vous-même dans le cadre d'une adhésion à l'association des Castors de l'Ouest</p> <p><i>La liste des travaux finançables se trouve au dos de cette page. Seuls quelques travaux sont exclus, considérés par la réglementation comme somptuaires ou non indispensables.</i></p>

Vous pouvez obtenir un prêt Pass-Travaux® jusqu'à 100 % des travaux dans la limite de 8 000 € voire 9 600 €*.

Nombre de personnes composant le ménage	Zone A**	Le reste du territoire
1	18 750 €	14 213 €
2	26 250 €	18 953 €
3	30 000 €	21 923 €
4	34 125 €	24 293 €
5 et plus	38 925 €	26 655 €

* : pour un revenu imposable inférieur aux plafonds ci-contre
 ** : Les départements 75, 92, 93, 94 et une partie des départements 01, 74, 06, 83, 77, 78, 91 et 95 se situent en zone A.

Consultez votre coût pour 1 000 € empruntés

Un prêt sans effort de remboursement : taux 1,5 %, durée 10 ans modulable, sans frais de dossier

Durée	Taux hors assurance	Mensualités	Prime assurance 1 tête (DC - PTIA - IT)	Prime assurance 1 tête (DC - PTIA - IT et PEI)	Coût total (Assurances 1 tête DC - PTIA - IT et PEI comprises)	TEG (assurances 1 tête DC - PTIA - IT et PEI comprises)
3 ans	1,5%	28,42 €	8,26 €	14,80 €	40,92 €	2,67 %
5 ans		17,31 €	13,77 €	24,67 €	66,26 €	2,62 %
7 ans		12,55 €	19,27 €	34,53 €	91,73 €	2,61 %
10 ans		8,98 €	27,53 €	49,33 €	129,93 €	2,61 %

** DC - PTIA - IT : Décès, perte totale ou irréversible d'autonomie, incapacité de travail : 2,29 € par mois et par 10 000 €
 PEI : Perte d'emploi indemnisée : 1,82 € par mois et par 10 000 €. Le pourcentage de la couverture PEI est obligatoirement le même que celui de l'incapacité de travail.
 Le montant de la prime unique est réglé par prélèvement sur compte bancaire quelques jours après le 1er déblocage de fonds.
 Droit d'entrée forfaitaire de 3 € par dossier.

Consultez la liste des travaux finançables au dos de cette fiche.

LES TRAVAUX FINANÇABLES AVEC UN PRÊT PASS TRAVAUX®

LISTE DES TRAVAUX FINANÇABLES

QUELQUES EXEMPLES

IA - Normes minimales d'habitabilité

1 - Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble

- Étanchéité
- Parties communes
- Canalisations

2 - Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées

- Normes dimensionnelles
- Ouverture et ventilation
- Installation de la cuisine ou du coin cuisine
- Installation du gaz et de l'électricité
- Équipement sanitaire
- Chauffage

IB - Travaux prioritaires sur le bâtiment

- Reprise des malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades
- Restructuration de logements
- Modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de construction)

II - Travaux d'économie d'énergie dans les logements

- Amélioration du rendement de chauffage
- Comptage et équilibrage de chauffage
- Régulation de chauffage
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment

III - Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne dans les immeubles

- Travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau, y compris les matériels de comptage et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des **immeubles**.
- Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les **immeubles et leurs parties communes** intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol.
- Travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les **ensembles immobiliers**, notamment :
 - Décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques.
 - Aménagements nécessaires aux télécommunications.
 - Aménagement de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement.
 - Création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels.
- Travaux de renforcement des portes d'entrée des logements
- Travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements
 - Création de chauffage central individuel ou collectif et d'installations de distribution d'eau chaude.
 - Amélioration ou complément des équipements de confort
 - Amélioration du confort acoustique

Dépenses d'entretien

- Remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement
- Remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet)
- Réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz
- Simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis
- Opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou plomb
- Opération de diagnostic thermique ou acoustique

Dépenses de revêtement des surfaces

- Dépenses consécutives à la réalisation de travaux de pose et de dépose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols.

Charpente : traitement, réfection, remplacement
Escalier : réfection
Fosse septique
Raccordement à l'égout
Ravalement : étanchéité
Toiture : réfection totale
Volets persiennes : réfection complète

Fenêtre : percement en cas de pièce borgne
Cuisine : création ou réfection (en dehors des meubles et de l'électroménager).
Branchement EDF, installation gaz
Électricité : réfection complète
Baignoire, lavabo, douche : remplacement
Robinetterie : installation et remplacement
Création de chauffage

Toiture terrasse : reprise de maçonnerie
Aménagement de combles
Agrandissement, véranda

Chauffage : remplacement électrique par non électrique, pétrolier par non électrique
Cheminée : installation de l'insert
Double vitrage, isolation thermique
Volets : pose
Bardage de pignon(s)

Robinetts thermostatiques

Digicodes, interphone
Grilles de défense

Ravalement d'entretien

Portes blindées
Air conditionné, ascenseur (création),
Salle de bains (création d'une 2nde)

Isolation phonique

Remplacement d'une fenêtre,
d'une porte, d'un volet
Réfection partielle de l'électricité ou du gaz

Peintures, papiers peints, carreaux, crépis,
lambris, moquettes, parquets, carrelage...

Important : à titre d'exemple, ne sont pas finançables : barrières, clôtures, buanderie, meubles de salle de bains ou de cuisine aménagée, garage, piscine, sauna, jacuzzi, bain bouillonnant, construction d'une terrasse, allée bitumée, remplacement d'un chauffage par un chauffage électrique.

Pour le neuf : ne sont finançables que les dépenses de revêtement de surfaces effectuées par des entreprises* après la remise des clés. Exemples : crépi, carrelage, moquette, parquet, papiers peints, peinture.
* sauf pour les prêts par l'intermédiaire des Castors.